



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 7

Réunion du Mercredi 25 Septembre 2024 à 10 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : LIVONNET Alain, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Présent en visioconférence : BONNET Philippe

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis, SAKER Farid

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 25 septembre 2024

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 25 septembre 2024

- 28503719 – Départemental 4 Poule C – OBEE FC 1 c/ ST MARTIN LE BEAU US 2 du 22/09/2024
- 29547892 – U15 Elite Poule B – MONNAIE US 1 c/ ACP TOURS 1 du 21/09/2024

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 1^{er} octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

6 – FORFAITS :

Match	28503438	
Date	22 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule A
Clubs en présence	MEMBROLLE-METTRAY FC2M 3	PARCAY MESLAY AFC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M 3**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M 3 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PARCAY MESLAY AFC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 3 de LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 - forfait hors délai) au club de LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	29547823	
Date	21 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U15	Brassage Elite Poule A
Clubs en présence	SAINT AVERTIN SP. 1	PAYS LANGEAISIE FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **PAYS LANGEAISIE FC 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,
- Considérant le courriel du club de PAYS LANGEAISIE FC en date du 20 septembre 2024 à 23 heures 31 mentionnant le non-déplacement de leur équipe U15.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de PAYS LANGEAISIE FC 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT AVERTIN SP. 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de PAYS LANGEAISIE FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de PAYS LANGEAISIE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – DOSSIER EN INSTANCE :

Match	29264774	
Date	15 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe 37 Groupama
Clubs en présence	VAL SUD TOURAINE RC 1	CHAMPIGNY US 1

Dossier en instance – Commission de discipline

8 – COUPES DEPARTEMENTALES U18 et U15 :

La Commission sportive a décidé d'engager automatiquement toutes les équipes qui participent au championnat régional et/ou départemental en U18, U17 et U15 dans les coupes départementales (liste envoyée par courriel aux clubs le 23 septembre 2024).

Si l'équipe engagée ne souhaite pas y participer, le club doit impérativement le signaler par courriel à : competitions@indre-et-loire.fff.fr avant le **lundi 30 septembre 2024** en précisant la coupe concernée.

 **1^{er} tour des coupes U18 et U15 : samedi 13 octobre 2024**

 **Tirages au sort : mercredi 2 octobre 2024**

9 – COUPES SENIORS ET FEMINIENS :

Suite à la parution des différents tirages au sort des coupes nationales et régionales, les rencontres ci-dessous sont reportées aux dates suivantes :

Coupe de France Féminine : courriel envoyé aux clubs le 23/09/2024

- Féminine à 11 : VALLEE VERTE 1 c/ ST SYMPHORIEN FA 2 au dimanche 26 octobre 2024

Coupe du Centre-Val de Loire : courriel envoyé aux clubs le 20 septembre 2024

Compétition	Poule	Equipe recevante		Equipe visiteuse		Date		Heure
Départemental 1	Poule Unique	Chanceaux As	1	Bourgueil Es	1	Dimanche	03/11/2024	15H
Départemental 1	Poule Unique	Loches Ac	1	St Cyr Sur Loire Eb	2	Dimanche	03/11/2024	15H
Départemental 1	Poule Unique	Riche Racing	1	Gatine Choisilles Fc	1	Samedi	02/11/2024	20H
Départemental 1	Poule Unique	St Pierre Des Corps	1	Etoile Verte Fc	1	Samedi	02/11/2024	19H
Départemental 1	Poule Unique	Yzeures Preuilly Us	1	Pays Langeaisien Fc	1	Samedi	02/11/2024	20H
Départemental 2 - Ec Consulting	Poule A	Notre Dame D Oé	1	St Symphorien Fa	1	Dimanche	03/11/2024	15H
Départemental 2 - Ec Consulting	Poule C	Azay Cheillé Sc	3	Montbazou Us	1	Dimanche	03/11/2024	12H30
Départemental 3	Poule A	Villiers Au Bouin As	1	Chanceaux As	2	Dimanche	03/11/2024	15H
Départemental 3	Poule C	Val De Cisse Fc	1	Tours Dép. Espagnol	1	Dimanche	03/11/2024	15H
Départemental 3	Poule D	Ste Maure Maillé Fc	1	Pays Montrésorois Fc	1	Dimanche	03/11/2024	15H
Départemental 3	Poule D	Esves St Senoch	1	Val De L'Indre Rcvl	1	Dimanche	03/11/2024	15H

Coupe Gambardella Crédit Agricole : courriel envoyé aux clubs le 20 septembre 2024

Compétition	Poule	Equipe recevante		Equipe visiteuse		Jour	Date de match	Heure
U17	Poule C	Riche Racing	1	Chanceaux Ent	1	Samedi	26/10/2024	16H
U18 Brassage Elite	Poule A	St Symphorien Fa	1	Pays Montrésorois	1	Samedi	26/10/2024	17H30
U18 Brassage Elite	Poule A	Loches Ac	1	Veigné Cst	1	Samedi	26/10/2024	15H
U18 Brassage Elite	Poule A	Monnaie Us	1	St Avertin Sp.	1	Samedi	26/10/2024	16H
U18 Brassage Elite	Poule B	Ste Maure Maillé Fc	1	Azay Cheillé Sc	1	Samedi	26/10/2024	16H

10 – COURRIELS DES CLUBS :

Club : U.S. CHAMPIGNY – courriel en date du 12 septembre 2024

Demande de changement de date d'une rencontre.

La Commission constatant qu'une demande avait déjà été effectuée avant la confection des calendriers décide de donner un avis favorable et fixe la rencontre suivante :

Féminines à 8 Poule C : ESVRES/INDRE 1 c/ CHAMPIGNY Ent. 1 au **dimanche 20 octobre 2024** (au lieu du 17 novembre 2024)

Club : R. LA RICHE – courriel en date du 20 septembre 2024

La Commission prend note du courriel concernant la demande d'engagement d'une équipe en Challenge D4.

Avis défavorable, le challenge étant déjà commencé depuis le week-end du 14 et 15 septembre 2024.

Club : U.S. LOIRE ET VIGNES – courriel en date du 21 septembre 2024

Calendrier U18 Féminin – réception des rencontres

Courriel envoyé aux clubs le 23/09/2024 pour changement d'horaire de réception.

Club : F.C. VERON – courriel en date du 21 septembre 2024

Calendrier Départemental 4 Poule F – réception des rencontres **le samedi soir à 20 heures** suite à l'homologation de l'éclairage.

Pris note du changement de jour et d'horaire.

Courriel envoyé aux clubs le 23/09/2024.

Club : AS ESVRES SUR INDRE – courriel en date du 22 septembre 2024

Organisation des rencontres pour le week-end 28/29 septembre 2024

CHALLENGE D4 Poule E - dimanche 29 septembre 2024 - ESVRES/INDRE 2 c/ ETOILE VERTE FC 3 fixé à 12 heures 30.

Courriel envoyé aux deux clubs le 23/09/2024

Club : F.C. LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M – courriel en date du 23 septembre 2024

Engagement d'une nouvelle équipe en championnat U13 Brassage Masse Niveau 2 Poule A

Courriel envoyé aux clubs le 23/09/2024 pour la prise en compte de cette nouvelle équipe

Club : AS FONDETTES – courriel en date du 23 septembre 2024

Désignation des arbitres sur les rencontres

Une réponse par le Secrétaire Général du District, Eric BOUCHER, lui a été faite sur les arbitres de club.

Une 1^{ère} formation d'arbitre club est prévue au siège du District le samedi 19 octobre 2024 de 8 heures à 12 heures.

Club : R. LA RICHE – courriel en date du 24 septembre 2024

La Commission prend note du courriel.

Réponse au club effectuée par le Secrétariat du District en date du 25 septembre 2024.

Club : F.C. PAYS LANGEAISIEEN – courriel en date du 24 septembre 2024

Calendrier Départemental 4 Poule A – réception des rencontres **en lever de rideau à 12 heures 30**

Pris note du changement d'horaire.

Club : EL.S. CHARGE – courriel en date du 24 septembre 2024

Rencontres des 06/10/24, 13/10/24 et 20/10/24 – réception des rencontres à 11 heures 45.

La Commission accepte le changement si accord des clubs adverses (demande à effectuer sur footclubs).

Sans cet accord, les rencontres restent fixées à 12 heures 30.

11 – COURRIELS FFF/LIGUE/DISTRICT :

La Commission prend note du document suivant :

- Procès-verbal de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage, réunion du 16 septembre 2024.

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,

- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 2 octobre 2024 à 10 heures.


Pierre TERCIER

Secrétaire de séance